



Commune d'Oron

Directive communale sur la gestion des déchets

Taxes 2017



Directive communale sur la gestion des déchets et Taxes 2017

Table des matières

1.	SITES RÉSERVÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES	3
1.1.	Dépôt des ordures ménagères.....	3
1.2.	Accès	3
2.	DÉCHÈTERIES	3
2.1.	Localisation.....	3
2.2.	Usagers	4
2.3.	Identification	4
2.4.	Horaires et accès.....	4
2.5.	Principe général.....	5
2.6.	Déchets acceptés à la déchèterie	5
2.6.1.	<i>Les déchets ménagers et encombrants.....</i>	5
2.6.2.	<i>Les déchets spéciaux</i>	6
2.6.3.	<i>Les déchets non ménagers.....</i>	6
2.7.	Déchets non acceptés à la déchèterie	6
2.8.	Déchets carnés	6
3.	TAXES.....	7
3.1.	Taxe au poids.....	7
3.1.1.	<i>Mesures d'accompagnement.....</i>	7
3.2.	Taxe forfaitaire	7
3.2.1.	<i>Classification des entreprises</i>	8
3.2.2.	<i>Tarifs applicables au-delà des limites.....</i>	8
3.3.	Décompte et facturation	8
4.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	9





En vertu de l'article 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité édicte la directive suivante :

1. Sites réservés aux ordures ménagères

1.1. Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les containers enterrés répartis sur l'ensemble du territoire. L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la Commune.

Chaque ménage reçoit une carte gratuitement, ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de l'administration communale, au prix de CHF 15.-- par unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la Commune de cet incident. A partir de cette date, l'administration communale supprime tous liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable. Une nouvelle carte est remise en remplacement et facturée au prix de CHF 15.-- par unité.

En cas de déménagement, le détenteur doit restituer la(les) carte(s) à la Commune, faute de quoi elle lui est facturée au prix de CHF 15.-- l'unité.

1.2. Accès

Chaque ménage est muni d'une ou de plusieurs cartes lui donnant accès aux containers.

En cas de non fonctionnement, le détenteur est tenu de signaler l'incident à l'administration communale et de déposer ses déchets dans un autre container.

2. Déchèteries

2.1. Localisation

- a) Les habitants des localités de Bussigny-sur-Oron, Châtillens, Chesalles-sur-Oron, Oron-la-Ville, Oron-le-Châtel et Vuibroye doivent se rendre à la déchèterie d'Oron-la-Ville.
- b) Les habitants des localités de Palézieux, Les Tavernes et Les Thioleyres doivent se rendre à la déchèterie de Palézieux.
- c) Les habitants de la localité d'Ecoteaux doivent se rendre à la déchèterie de Maraçon pour les déchets verts, à celle de Palézieux pour les déchets encombrants et à celle d'Ecoteaux pour les autres déchets.
- d) Les personnes qui pour des raisons d'horaire ne peuvent se rendre à la déchèterie attribuée à leur localité sont autorisées à utiliser les déchèteries d'Oron-la-Ville ou Palézieux en présentant leur carte d'accès.





2.2. Usagers

Les déchèteries sont destinées à l'usage exclusif :

- des services communaux.
- des personnes physiques domiciliées sur le territoire de la Commune d'Oron et des communes partenaires.
- des entreprises ou artisans ayant leur siège sur la Commune d'Oron.
- Les déchets sont acceptés en quantité limitée, à savoir :
 - 500 kg par semaine et par ménage ou entreprise.
 - 500 kg par an pour les entreprises de type 1 (cf. art. 3.2.1)
 - 2'000 kg par an par ménage ou entreprise de type 2 (cf. art. 3.2.1)

Les quantités supplémentaires devront être autorisées par la Municipalité et seront facturées au dépositaire. Un prix forfaitaire sera fixé en fonction des quantités estimées et du type de déchets.

Les déchets spéciaux ménagers sont acceptés en quantité limitée pour les privés. Les déchets spéciaux des entreprises peuvent être repris contre facturation aux entreprises qui en font la demande.

2.3. Identification

Les responsables des déchèteries sont tenus d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, les utilisateurs doivent être porteurs de leur carte d'accès.

2.4. Horaires et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès aux déchetteries sont les suivantes :

a) Déchèterie d'Oron-la-Ville

Entreprises : Lundi après-midi de 13h. à 15h.

Particuliers : Lundi après-midi de 15h. à 18h.

Mercredi après-midi de 13h30 à 18h. (de novembre à mars)

Mercredi après-midi de 13h30 à 19h. (d'avril à octobre)

Samedi matin de 8h. à 12h.

